

Secret bancaire : au-delà de l'accord UBS

L'accord d'entraide judiciaire avec les Etats-Unis sera soumis au parlement lors de la session de juin suite à l'acceptation, par le Tribunal administratif fédéral, du recours d'une contribuable américaine. Pour rappel, la Suisse s'y engage à traiter dans un délai d'un an une demande d'entraide administrative des Etats-Unis portant sur quelques 4'450 comptes. En contrepartie, les Etats-Unis abandonnent la requête d'exécution qu'ils avaient initialement introduite dans le cadre d'une procédure civile visant à obtenir l'identité de 52'000 titulaires de comptes d'UBS.

Ce vote ne manquera pas d'attirer tous les regards, mais il ne réglera pas à lui seul le vaste débat désormais lancé sur la distinction entre fraude et soustraction fiscale. La situation sera peut-être clarifiée pour un certain nombre de contribuables américains, mais qu'en est-il de ceux qui sont issus d'autres pays ?

Depuis la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009 sur l'élargissement de l'assistance administrative en matière fiscale, la Suisse est bien entrée en négociation avec un certain nombre d'Etats pour réviser leurs accords de double imposition, les rendant ainsi conformes à l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE. Ces démarches laissent cependant de nombreux pays sur le carreau, en particulier les pays en développement. En effet, plus de 70 d'entre eux n'ont jamais conclu de tels accords avec la Suisse. Or l'évasion fiscale est un fléau pour les pays pauvres qui perdent chaque année des milliards de recettes publiques. Alors que les pays développés investissent des sommes non négligeables dans l'aide au développement, on peut légitimement attendre des couches aisées des populations locales qu'elles apportent leur contribution.

On doit aussi se poser la question de la situation des contribuables suisses. Quel sens aurait un « secret bancaire » auquel seuls nos concitoyens seraient encore soumis ? La transparence offerte aux administrations fiscales étrangères peut-elle vraiment cohabiter avec la perpétuation de l'opacité envers leur homologue helvétique ? Plus fondamentalement, est-il acceptable que les clients des banques suisses soient soumis à des standards aussi différents suivant leur Etat de domicile ? La discussion amorcée autour de l'accord d'entraide judiciaire avec les Etats-Unis ne fait que commencer.

Adèle Thorens Goumaz, publié dans Le Nouvelliste le 13 mai 2010